



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Secrétariat général

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement

A R R E T E n° 2020-DCPPAT/BE-039
en date du 25 février 2020

prenant acte de la remise en état et validant la cessation définitive d'activité de la carrière de calcaire située sur la commune de VALDIVIENNE au lieu-dit « la Croix Pion » exploitée par la société SA CARRIERES IRIBARREN, dont le siège social se situe à 1, chemin du Désert à USSON DU POITOU

La Préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite
Chevalier du Mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses livres I et V ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-DCPPAT-005 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Emile SOUMBO, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D2/B3-251 délivré le 1^{er} août 2008 autorisant monsieur le directeur de la SA Carrières IRIBARREN à exploiter sous certaines conditions, au lieu-dit « La Croix Pion », commune de Valdivienne, une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de premier traitement de matériaux, activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ouverture) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-D2/B3-276 délivré le 22 octobre 2009 portant modification de « l'article 2-7 – Evacuation des matériaux » de l'arrêté n° 2008-D2B3-251 du 1^{er} août 2008 autorisant monsieur le directeur de la SA Carrières IRIBARREN à exploiter sous certaines conditions, au lieu-dit « La Croix Pion », commune de Valdivienne, une carrière à ciel ouvert de calcaire et une installation de premier traitement de matériaux, activités soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCLAJ/BUPPE-227 délivré le 2 septembre 2016 accordant l'antériorité et portant mise à jour du classement des installations exploitées au titre des installations classées par la société Carrières IRIBARREN pour la carrière de calcaire située au lieu-dit « la Croix Pion » sur la commune de Valdivienne ;

Vu la déclaration de cessation définitive d'activité du site du 19 décembre 2019 de la société Carrières IRIBARREN ;

Vu le rapport de synthèse valant procès-verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées du 31 décembre 2020, constatant la cessation définitive totale d'activité et la remise en état du site correspondant ;

Vu l'avis favorable sur la levée des garanties financières de monsieur le maire en date du 12 février 2020 ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral qui a été notifié le 24 février 2020 à la société Carrières IRIBARREN ;

Vu le message électronique du 25 février 2020 de la société Carrières IRIBARREN indiquant qu'elle n'a pas d'observations le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié ;

Considérant que les travaux réalisés sur les parcelles permettent un usage conforme aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement ;

Considérant l'arrêt total d'activité sur ce site ;

Considérant qu'au titre de l'article R. 516-5 du code de l'environnement, le préfet détermine dans les formes prévues à l'article R. 181-45 la date à laquelle peuvent être levées les garanties financières ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est pris acte de la remise en état concluant la cessation définitive de la carrière de calcaire sur le territoire de la commune de Valdivienne au lieu-dit « La Croix Pion ».

Dès lors, l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2008 susvisé est abrogé et l'obligation de constitution de garanties financières prévue à son article 1.9, est levée à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R.181-50 du même code :

- 1) Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;
- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de produire des copies du recours et l'enregistrement de celui-ci est immédiat, sans délai d'acheminement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

En vue de l'information des tiers et conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement :

- une copie du présent arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de la commune de VALDIVIENNE, précisant, notamment, qu'une copie de ce document est déposé à la mairie où il peut être consulté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

- Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées– carrières») pendant une durée minimale d'un mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 : EXECUTION DE L'ARRETE

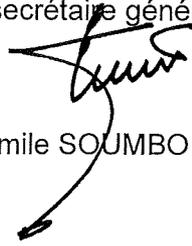
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le maire de Valdivienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'Aménagement, et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- à Monsieur le Directeur de la société «SA CARRIERES IRIBARREN 1, chemin du Désert - 86350 USSON DU POITOU

et dont copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au maire de VALDIVIENNE
- à la sous-préfète de Montmorillon,

Fait à Poitiers, le 25 février 2020
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général ,


Emile SOUMBO

